

CONSEIL MUNICIPAL
19 DECEMBRE 2014 à 18 h 30
A la médiathèque
ORDRE DU JOUR

NUMERO	NATURE DE L'AFFAIRE
2014.12.01	CESSION DE LA PARCELLE AK 1095 AU PROFIT DES CONSORTS BOUFARCHA ET M. BRAHIMI
2014.12.02	ADHESION A L'AGENCE PUBLIQUE DE GESTION LOCALE POUR LE SERVICE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL
2014.12.03	CRAC-2013-AVENANT N°5 A LA CONVENTION DE CONCESSION DE LA ZAC CENTRE VILLE
2014.12.04	ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR CONTROLES PERIODIQUES DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX
2014.12.05	APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SDEPA ET EXTENSION DU PERIMETRE GEOGRAPHIQUE
2014.12.06	RENOUVELLEMENT CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2014-2017
2014.12.07	AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS DE FINANCEMENT ET D'OBJECTIFS RELATIVES AUX ACTIONS DU CENTRE SOCIAL LE LACAOU
2014.12.08	SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A LA MAISON DE L'ENFANCE
2014.12.09	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LEO LAGRANGE POUR LE REVEILLON SOLIDAIRE
2014.12.10	AVANCES SUR SUBVENTIONS
2014.12.11	CREDITS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES
2014.12.12	PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SEJOURS EN CLASSES DE NATURE 2014-2015
2014.12.13	BOURSES COMMUNALES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
2014.12.14	REVALORISATION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
2014.12.15	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION AU CDG POUR LA PRESTATION SANTE
2014.12.16	PERSONNEL COMMUNAL-NOMENCLATURE DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET
2014.12.17	PERSONNEL COMMUNAL-AUTORISATION DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL
2014.12.18	PERSONNEL COMMUNAL-RECENSEMENT DE LA POPULATION POUR L'ANNEE 2015-CREATION DE POSTES ET REMUNERATION
2014.12.19	ADHESION CAP COOPERATION
2014.12.20	DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE LOGEMENTS SOCIAUX PUBLICS SUR LA COMMUNE DE BILLERE : DEMANDE DE CONCOURS FINANCIERS AUPRES DU FONDS D'AMENAGEMENT URBAIN (FAU)
2014.12.21	AUTORISATION DE DEPENSES AVANT LE VOTE DU BP 2015-art.L1612-1 DU CGCT
2014.12.22	DM2

MAIRIE DE BILLERE
Pyrénées-Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUATORZE le 19 DECEMBRE à 18 H 30 , le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 11 DECEMBRE et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE . M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. CHAVIGNE. Mmes MATHIEU. PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE . DONATONI. MARZAT. M. MAUBOULES. Mme MAINE. MM. MAZODIER. HEURTIER. Mmes AUCLAIR. LARRIEU. MM. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. Mme. ANTONIAZZI. MM. RIBETTE. BONEU.

S'étaient fait représenter : Mme ARCHAMBEAU (qui a donné procuration à Mme VAN DAELE). M. ABADIE (qui a donné procuration à M. MAZODIER) ; M. TALAALOUT (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme LE BRAZIDEC (qui a donné procuration à Mme DEHOS) Mme MARTINS (qui a donné procuration à M. RIBETTE)

N° 2014.12.01

OBJET : CESSION DE LA PARCELLE AK 1095 AU PROFIT DES CONSORTS BOUFARCHA ET DE MONSIEUR BRAHIMI

RAPPORTEUR: Monsieur JACOTTIN

Monsieur JACOTTIN indique à l'assemblée que le Conseil Municipal avait délibéré le 6 Février 2013 afin de céder le terrain communal jouxtant la concession NISSAN, sise rue des entrepreneurs, à la SAS Didier DOMINGUE, propriétaire du terrain où se situait la concession NISSAN. Les responsables de la concession voulaient en effet agrandir l'espace destiné à l'exposition des voitures. Finalement, la concession a préféré déménager à L'ESCAR et la SAS DOMINGUE n'a pas donné suite à cette acquisition.

Aujourd'hui, la SAS DOMINGUE a vendu sa propriété aux consorts BOUFARCHA et à M. BRAHIMI. Ces derniers souhaitent se subroger dans les droits de M. DOMINGUE et demandent par conséquent d'acquiescer en ses lieux et place le terrain communal précité.

Une nouvelle estimation des Domaines a néanmoins dû être demandée mais n'apporte aucune incidence sur le prix de cession initial, d'un montant de 19 860€.

Des réseaux eau et assainissement étant présents à proximité, les avis du SIEP de Jurançon et du service assainissement de la Communauté d'Agglomération de PAU Porte des Pyrénées (CDAPP) ont été sollicités.

Le géomètre de la Commune était intervenu pour procéder à un redécoupage du terrain en fonction des préconisations demandées par les concessionnaires. Suite au passage du géomètre, la parcelle AK 1095 à céder couvre une superficie totale de 993 m².

Une servitude de tréfonds devra en outre être réalisée au profit de la CDAPP et sera à la charge des acquéreurs, tout comme l'acte notarié passé avec la Commune.

Vu l'avis du service des domaines en date du 25 novembre 2014

Vu l'avis du SIEP en date du 21 Mai 2012

Vu l'avis de la CDAPP en date du 11 Juin 2012

Vu la promesse d'acquisition des consorts BOUFARCHA et de M. BRAHIMI, en date du 19 décembre 2014

Vu la commission travaux-urbanisme en date 25 Novembre 2014

Vu la commission finances en date du 10 décembre 2014

Le Conseil Municipal invité à délibérer

DECIDE

- de céder au prix de 19 860 € la parcelle AK 1095 au profit des consorts BOUFARCHA et M. BRAHIMI
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer sur ces bases l'acte notarié de vente à venir.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUATORZE le 19 DECEMBRE à 18 H 30 , le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 11 DECEMBRE et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE . M . LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. CHAVIGNE. Mmes MATHIEU. PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELE . DONATONI. MARZAT. M. MAUBOULES. Mme MAINE. MM. MAZODIER. HEURTIER. Mmes AUCLAIR. LARRIEU. MM. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. Mme. ANTONIAZZI. MM. RIBETTE. BONEU.

S'étaient fait représenter : Mme ARCHAMBEAU (qui a donné procuration à Mme VAN DAELE). M. ABADIE (qui a donné procuration à M. MAZODIER) ; M. TALAALOUT (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme LE BRAZIDEC (qui a donné procuration à Mme DEHOS) Mme MARTINS (qui a donné procuration à M. RIBETTE)

N° 2014.12.02

OBJET : ADHESION A L'AGENCE PUBLIQUE DE GESTION LOCALE POUR LE SERVICE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par une mutualisation de leurs besoins et de leurs moyens, les collectivités des Pyrénées-Atlantiques se sont dotées de services d'expertise, d'appui et de conseil locaux, qu'elles utilisent en temps partagé.

Ont ainsi été mis en place le service administratif intercommunal, chargé d'aider les autorités territoriales et leurs collaborateurs dans la gestion des problèmes administratifs locaux, le service technique intercommunal, intervenant de la même manière dans le domaine du bâtiment, le service informatique intercommunal permettant aux collectivités de s'informatiser et d'utiliser des logiciels professionnels dans des conditions de bonne sécurité technique et économique, le service d'urbanisme intercommunal répondant aux attentes des collectivités en la matière et le service voirie et réseaux intercommunal qui fournit aux collectivités adhérentes une assistance en matière d'aménagement des espaces publics, de voirie, d'ouvrages d'arts, d'espaces verts et de réseaux divers.

Ces services sont gérés par l'Agence Publique de Gestion Locale, qui est un syndicat mixte regroupant les communes et les établissements publics adhérant aux divers services.

Pour tous les services, la formule d'adhésion est souple : la collectivité adhère à l'Agence par simple décision de son organe délibérant, cette délibération valant acceptation des statuts de l'Agence et du ou des règlements d'intervention des services pour lesquels l'adhésion est décidée. Symétriquement, la collectivité peut se retirer de tel ou tel service ou de l'Agence, à sa seule initiative et par simple délibération, la décision prenant effet au 1er janvier de l'année suivante.

Invité à se prononcer sur cette question,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

-DECIDE d'adhérer à l'Agence Publique de Gestion Locale pour le service technique intercommunal

-ADOpte en conséquence les statuts de l'Agence et le règlement intérieur du service en cause

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE

Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire




Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 23/12/2014

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 23/12/2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUATORZE le 19 DECEMBRE à 18 H 30 , le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 11 DECEMBRE et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE . M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. CHAVIGNE. Mmes MATHIEU. PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELE . DONATONI. MARZAT. M. MAUBOULES. Mme MAINE. MM. MAZODIER. HEURTIER. Mmes AUCLAIR. LARRIEU. MM. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. Mme. ANTONIAZZI. MM. RIBETTE. BONEU.

S'étaient fait représenter : Mme ARCHAMBEAU (qui a donné procuration à Mme VAN DAELE). M. ABADIE (qui a donné procuration à M. MAZODIER) ; M. TALAALOUT (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme LE BRAZIDEC (qui a donné procuration à Mme DEHOS) Mme MARTINS (qui a donné procuration à M. RIBETTE)

N°2014.12.03

OBJET: CRAC 2013 - AVENANT N°5 A LA CONVENTION DE CONCESSION DE LA ZAC CENTRE VILLE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 06 Septembre 2007, la Commune de Billère a décidé de confier à la SEPA la réalisation de l'aménagement de la ZAC Centre Ville.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2012, approuvé lors du Conseil Municipal du 24 octobre 2013, présentait un bilan prévisionnel de la ZAC de 9 994 000 euros HT.

Le montant du bilan prévisionnel de la ZAC au 31 décembre 2013 reste inchangé.

Monsieur le Maire propose d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2013, présenté le 10 décembre 2014 en commission mixte finances - prospectives budgétaires / travaux-urbanisme.

La participation de la collectivité reste de 2 400 000 €. Néanmoins, l'échelonnement du versement de cette participation a été réorganisé en fonction de la trésorerie prévisionnelle. Pour rappel, 900 000 € ont déjà été versés au titre des années 2011, 2012 et 2013. Le versement de la participation restante (1 500 000€), présentée dans l'avenant n°5, est modifié ainsi :

- 200 000€ par an en 2014, 2015 et 2016
- 300 000€ par an en 2017, 2018 et 2019

Compte tenu de la modification de l'échelonnement du versement de la participation mentionnée à l'article 15.4.1 du traité de concession, Monsieur le Maire propose d'autoriser la signature de l'avenant n°5 à ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- APPROUVE le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de l'année 2013 joint en annexe,
- AUTORISE la passation de l'avenant n°5 au traité de concession du 20 septembre 2007 précisant le nouvel échéancier de versement de la participation par la Commune, tel qu'indiqué ci-dessus (le montant total de la participation restant inchangé à hauteur de 2 400 000€).
- DONNE tous pouvoirs à Madame DEHOS pour signer ledit avenant, et procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Fait et délibéré à BILLERE les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE : 27 POUR- 1 abstention (M. le Maire ne prend pas part au vote)

Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUATORZE le 19 DECEMBRE à 18 H 30 , le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 11 DECEMBRE et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE . M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. CHAVIGNE. Mmes MATHIEU. PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE . DONATONI. MARZAT. M. MAUBOULES. Mme MAINE. MM. MAZODIER. HEURTIER. Mmes AUCLAIR. LARRIEU. MM. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. Mme. ANTONIAZZI. MM. RIBETTE. BONEU.

S'étaient fait représenter : Mme ARCHAMBEAU (qui a donné procuration à Mme VAN DAELE). M. ABADIE (qui a donné procuration à M. MAZODIER) ; M. TALAALOUT (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme LE BRAZIDEC (qui a donné procuration à Mme DEHOS) Mme MARTINS (qui a donné procuration à M. RIBETTE)

N° 2014.12.05

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ENERGIE DES PYRENEES- ATLANTIQUES ET EXTENSION DU PERIMETRE GEOGRAPHIQUE

RAPPORTEUR : Monsieur JACOTTIN

Monsieur JACOTTIN informe l'Assemblée que par délibération du 5 juillet 2014, le Comité Syndical du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques a approuvé la modification des statuts de l'établissement, celle-ci portant sur deux points.

Tout d'abord, cette modification statutaire intègre les nouveaux champs d'intervention du SDEPA dans divers domaines liés à la mise en œuvre de la transition énergétique nationale. En effet, la mise en place d'infrastructures de charge pour véhicules électriques, la création d'installations faisant appel aux énergies renouvelables (biogaz, cogénération,...), la possibilité de conclure des conventions intercommunales ou de mise à disposition, la coordination de groupements de commandes en matière d'achat d'énergie par exemple ou la possibilité de constituer des centrales d'achat, sont dorénavant à l'ordre du jour, tout comme la possibilité d'intervenir dans le domaine des communications électroniques dans l'intérêt des communes.

Ensuite une extension du périmètre géographique du SDEPA .

En effet, l'article 33 de la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 sur le secteur de l'énergie, a posé le principe du regroupement des autorités organisatrices de la distribution d'électricité au sein d'une entité unique de taille départementale.

Si jusqu'ici, seule la Ville de Biarritz demeurait non adhérente au SDEPA, celle-ci vient de se positionner de principe en vue d'une adhésion au syndicat.

Cette hypothèse ayant été évoquée lors de la dernière assemblée du SDEPA le 5 juillet 2014, le Comité Syndical a souhaité prendre une délibération de portée générale intégrant la commune de Biarritz dans l'hypothèse où celle-ci adhérerait avant la fin de la procédure de modification statutaire ce qui est dorénavant le cas.

Il est rappelé que cette modification ne deviendra effective, qu'à partir du moment où la majorité qualifiée des communes adhérentes au SDEPA se sera prononcée favorablement dans un délai de trois mois, l'absence de réponse valant acceptation.

Vu les articles L.5211-5, L 5211-18 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant les éléments présentés,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE

- D'approuver la modification des statuts du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques conformément aux dispositions du texte figurant en annexe


Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE

Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUATORZE le 19 DECEMBRE à 18 H 30 , le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 11 DECEMBRE et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents: MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE . M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. CHAVIGNE. Mmes MATHIEU. PELAROCHE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELE . DONATONI. MARZAT. M. MAUBOULES. Mme MAINE. MM. MAZODIER. HEURTIER. Mmes AUCLAIR. LARRIEU. MM. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. Mme. ANTONIAZZI. MM. RIBETTE. BONEU.

S'étaient fait représenter: Mme ARCHAMBEAU (qui a donné procuration à Mme VAN DAELE). M. ABADIE (qui a donné procuration à M. MAZODIER) ; M. TALAALOUT (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme LE BRAZIDEC (qui a donné procuration à Mme DEHOS) Mme MARTINS (qui a donné procuration à M. RIBETTE)

N° 2014.12.06

OBJET: RENOUELEMENT SIGNATURE CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES BEARN ET SOULE

RAPPORTEUR : Madame TRIEP-CAPDEVILLE

Madame TRIEP-CAPDEVILLE rappelle que par délibération du 22 décembre 2010, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales Béarn et Soule un contrat enfance jeunesse pour une durée de quatre ans.

Ce dernier définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance jeunesse (PSEJ). Il a pour objet de :

- Déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- Décrire le programme des actions prévues dans le schéma de développement ;
- De fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Il est arrivé à expiration le 31 décembre 2013.

Suite à l'évaluation menée par le comité de pilotage local, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour une durée de quatre ans.

Vu la commission finances du 10 décembre 2014,

Le Conseil Municipal invité à délibérer,

DECIDE

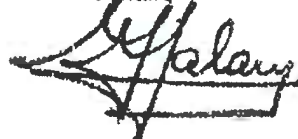
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2014 pour une durée de 4 ans.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUATORZE le 19 DECEMBRE à 18 H 30 , le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 11 DECEMBRE et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE . M . LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. CHAVIGNE. Mmes MATHIEU. PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE . DONATONI. MARZAT. M. MAUBOULES. Mme MAINE. MM. MAZODIER. HEURTIER. Mmes AUCLAIR. LARRIEU. MM. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. Mme. ANTONIAZZI. MM. RIBETTE. BONEU.

S'étaient fait représenter : Mme ARCHAMBEAU (qui a donné procuration à Mme VAN DAELE). M. ABADIE (qui a donné procuration à M. MAZODIER) ; M. TALAALOUT (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme LE BRAZIDEC (qui a donné procuration à Mme DEHOS) Mme MARTINS (qui a donné procuration à M. RIBETTE)

N° 2014.12.07

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS DE FINANCEMENT ET D'OBJECTIFS RELATIVES AUX ACTIONS DU CENTRE D'ANIMATION LE LACAOU

RAPPORTEUR : Monsieur PLANTE

Monsieur PLANTE rappelle que le Conseil Municipal se prononce chaque année sur les prévisions budgétaires du centre social dans le cadre du vote du budget primitif de la ville de Billère.

Dans ce cadre budgétaire, le centre social le Lacaou bénéficie de financements de différents partenaires institutionnels (Caisse d'allocations familiales, Conseil général, GIP/DSU ...)

Afin d'éviter de délibérer pour chaque subvention ou prestation de service, Monsieur PLANTE propose aux élus de l'autoriser de façon générale à signer les conventions de financement et d'objectifs relatives aux actions mises en œuvre par le Centre d'animation le Lacaou.

Le Conseil Municipal invité à délibérer,

Vu la commission Politiques de Solidarité du 27 novembre 2014,
Vu la commission Finances du 10 décembre 2014,

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer les conventions de financement et d'objectifs avec les différents partenaires financiers pour l'année 2015.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE

Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUATORZE le 19 DECEMBRE à 18 H 30 , le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 11 DECEMBRE et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Étaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE . M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. CHAVIGNE. Mmes MATHIEU. PELAROCQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELE . DONATONI. MARZAT. M. MAUBOULES. Mme MAINE. MM. MAZODIER. HEURTIER. Mmes AUCLAIR. LARRIEU. MM. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. Mme. ANTONIAZZI. MM. RIBETTE. BONEU.

S'étaient fait représenter : Mme ARCHAMBEAU (qui a donné procuration à Mme VAN DAELE). M. ABADIE (qui a donné procuration à M. MAZODIER) ; M. TALAALOUT (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme LE BRAZIDEC (qui a donné procuration à Mme DEHOS) Mme MARTINS (qui a donné procuration à M. RIBETTE)

N° 2014.12.08

OBJET : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A LA MAISON DE L'ENFANCE

RAPPORTEUR : Monsieur PLANTE

Monsieur PLANTE rappelle qu'une subvention de fonctionnement d'un montant de 114 443 € a été attribuée à la Maison de l'Enfance pour l'année 2014.

Monsieur le Président a sollicité une subvention complémentaire au titre de l'exercice 2014 d'un montant de 87 507 €

- dont 28 149 € relatifs à la prise en charge par la Maison de l'Enfance depuis le 1^{er} janvier 2010 des charges d'entretien et des fluides de l'accueil de loisirs maternel de la Plaine et du Jardin de Toni
- dont 27 599 € relatifs à la mise à disposition de personnel communal auprès de l'association dans le cadre du temps périscolaire (CLIC et TAP) et du Lieu accueil parents-enfants (LAEP)
- dont 31 759 € relatifs au développement des missions de la Maison de l'Enfance en 2014, notamment en matière d'activité périscolaire (TAP).

Considérant les éléments financiers et les pièces justificatives présentés, il est proposé de verser une subvention complémentaire de 87 507 € à l'Association Maison de l'enfance.

Vu la commission Politiques de Solidarité du 27 novembre 2014,
Vu la commission Finances du 10 décembre 2014,

Le Conseil Municipal invité à délibérer

DECIDE

- D'autoriser le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 87 507€ à la Maison de l'Enfance au titre de l'année 2014.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUATORZE le 19 DECEMBRE à 18 H 30 , le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 11 DECEMBRE et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE . M . LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. CHAVIGNE. Mmes MATHIEU. PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE . DONATONI. MARZAT. M. MAUBOULES. Mme MAINE. MM. MAZODIER. HEURTIER. Mmes AUCLAIR. LARRIEU. MM. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. Mme. ANTONIAZZI. MM. RIBETTE. BONEU.

S'étaient fait représenter : Mme ARCHAMBEAU (qui a donné procuration à Mme VAN DAELE). M. ABADIE (qui a donné procuration à M. MAZODIER) ; M. TALAALOUT (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme LE BRAZIDEC (qui a donné procuration à Mme DEHOS) Mme MARTINS (qui a donné procuration à M. RIBETTE)

N° 2014.12.09

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LEO LAGRANGE

RAPPORTEUR : Monsieur PLANTE

Monsieur PLANTE rappelle que l'association Léo Lagrange, dans le cadre de son activité d'accompagnement, coordonne par l'intermédiaire de Cap Solidaire le réveillon Solidaire pour la dixième année consécutive.

Cette manifestation est réalisée par une vingtaine de bénévoles, à destination des familles isolées issues de toute l'agglomération Paloise.

Le Président de l'association a sollicité le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour le soutien à cette manifestation en particulier à destination des enfants, qui se déroule au Hall Adour de la Foire Exposition le 31 décembre 2014.

Vu la commission Politiques de Solidarité du 27 novembre 2014,
Vu la commission finances du 10 décembre 2014,

Le Conseil Municipal invité à délibérer

DECIDE

- De verser à l'association Léo Lagrange une subvention exceptionnelle de 500€.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUATORZE le 19 DECEMBRE à 18 H 30 , le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 11 DECEMBRE et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE . M . LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. CHAVIGNE. Mmes MATHIEU. PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELE . DONATONI. MARZAT. M. MAUBOULES. Mme MAINE. MM. MAZODIER. HEURTIER. Mmes AUCLAIR. LARRIEU. MM. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. Mme. ANTONIAZZI. MM. RIBETTE. BONEU.

S'étaient fait représenter : Mme ARCHAMBEAU (qui a donné procuration à Mme VAN DAELE). M. ABADIE (qui a donné procuration à M. MAZODIER) ; M. TALAALOUT (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme LE BRAZIDEC (qui a donné procuration à Mme DEHOS) Mme MARTINS (qui a donné procuration à M. RIBETTE)

N° 2014.12.10

OBJET : AVANCES SUR SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2015

RAPPORTEUR : Madame DEHOS

Madame DEHOS informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par deux associations, la Maison de l'Enfance et l'AGORA, le Comité d'action sociale (CAS) et le Centre communal d'action sociale (CCAS) aux fins d'un versement par anticipation de la subvention de fonctionnement 2015 afin de pallier les difficultés de trésorerie dans l'attente du vote du Budget Primitif 2015.

Elle précise qu'il s'agit bien d'une avance sur subvention de fonctionnement 2015 et que le versement viendra en déduction des mouvements ultérieurs.

Vu la Commission Finances du 10 décembre 2014

Le Conseil Municipal invité à délibérer

DECIDE

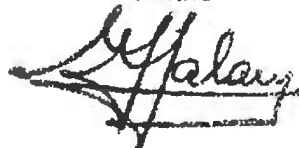
- d'attribuer les avances sur subventions de fonctionnement 2015 suivantes
- | | |
|---------------------|----------|
| Maison de l'enfance | 40 000€ |
| CAS | 30 000€ |
| CCAS | 100 000€ |
| AGORA | 15 000€ |

Les dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2015.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUATORZE le 19 DECEMBRE à 18 H 30 , le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 11 DECEMBRE et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Étaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE . M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. CHAVIGNE. Mmes MATHIEU. PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELE . DONATONI. MARZAT. M. MAUBOULES. Mme MAINE. MM. MAZODIER. HEURTIER. Mmes AUCLAIR. LARRIEU. MM. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. Mme. ANTONIAZZI. MM. RIBETTE. BONEU.

S'étaient fait représenter : Mme ARCHAMBEAU (qui a donné procuration à Mme VAN DAELE). M. ABADIE (qui a donné procuration à M. MAZODIER) ; M. TALAALOUT (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme LE BRAZIDEC (qui a donné procuration à Mme DEHOS) Mme MARTINS (qui a donné procuration à M. RIBETTE)

N° 2014.12.11

OBJET : CREDITS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES

RAPPORTEUR : Monsieur CHAVIGNE

Monsieur CHAVIGNE rappelle que, chaque année, une part des crédits scolaires alloués par la Commune est versée aux coopératives des différents groupes scolaires sous forme de subvention.

Après avoir rappelé que la Commission Scolaire, réunie le 11 octobre 2013, avait proposé de maintenir le plafond utilisable pour la coopérative à 9,43 € par enfant pour l'année 2014, la commission scolaire du 19 novembre 2014 a retenu en fonction des effectifs les crédits ci-après :

Mairie Élémentaire	9,43 € x	118 =	1 112,74 €
Mairie Maternelle	9,43 € x	75 =	707,25 €
Marnières Élémentaire	9,43 € x	95 =	895,85 €
Marnières Maternelle	9,43 € x	75 =	707,25 €
Lalanne Élémentaire	9,43 € x	183 =	1 725,69 €
Lalanne Maternelle	9,43 € x	96 =	905,28 €
GS Chantelle	9,43 € x	115 =	1 084,45 €
Laffitte Élémentaire	9,43 € x	65 =	612,95 €
Laffitte Maternelle	9,43 € x	55 =	518,65€
			<hr/>
			8 270,11 €

Vu la commission scolaire du 19 novembre 2014,
Vu la commission finances du 10 décembre 2014,

Le Conseil, invité à délibérer,

DECIDE :

- d'attribuer aux Coopératives Scolaires les crédits rappelés ci-dessus.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 23/12/2014
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 23/12/2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUATORZE le 19 DECEMBRE à 18 H 30 , le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 11 DECEMBRE et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE . M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. CHAVIGNE. Mmes MATHIEU. PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE . DONATONI. MARZAT. M. MAUBOULES. Mme MAINE. MM. MAZODIER. HEURTIER. Mmes AUCLAIR. LARRIEU. MM. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. Mme. ANTONIAZZI. MM. RIBETTE. BONEU.

S'étaient fait représenter : Mme ARCHAMBEAU (qui a donné procuration à Mme VAN DAELE). M. ABADIE (qui a donné procuration à M. MAZODIER) ; M. TALAALOUT (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme LE BRAZIDEC (qui a donné procuration à Mme DEHOS) Mme MARTINS (qui a donné procuration à M. RIBETTE)

N° 2014.12.12

OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SEJOURS EN CLASSES DE NATURE

RAPPORTEUR : Monsieur CHAVIGNE

Monsieur CHAVIGNE rappelle que la Commune attribue traditionnellement une aide financière aux familles aux revenus modestes dont les enfants participent aux classes de nature.

La Commission Scolaire, réunie le 19 novembre 2014, propose de réviser la grille en fonction du taux d'inflation de l'année précédente soit de 0,9 %.

Cette aide est proportionnelle aux ressources familiales et est évaluée au regard du quotient familial et du nombre d'enfants partant en classes de nature au cours de la même année scolaire. Elle se décompose en 9 tranches.

QUOTIENT FAMILIAL	AIDE MUNICIPALE (pour le 1 ^{er} enfant)	AIDE MUNICIPALE (pour le 2 ^{ème} enfant)	AIDE MUNICIPALE (pour le 3 ^{ème} enfant et suivant)
0 € à 2244 €	8/10 ^{ème} prix journée	8/10 ^{ème} prix journée	8/10 ^{ème} prix journée
2245 € à 2693 €	7/10 ^{ème} prix journée	8/10 ^{ème} prix journée	8/10 ^{ème} prix journée
2694 € à 3367 €	6/10 ^{ème} prix journée	7/10 ^{ème} prix journée	8/10 ^{ème} prix journée
3368 € à 4041 €	5/10 ^{ème} prix journée	6/10 ^{ème} prix journée	7/10 ^{ème} prix journée
4042 € à 4716 €	4/10 ^{ème} prix journée	5/10 ^{ème} prix journée	6/10 ^{ème} prix journée
4717 € à 5186 €	3/10 ^{ème} prix journée	4/10 ^{ème} prix journée	5/10 ^{ème} prix journée
5187 € à 5616 €	2/10 ^{ème} prix journée	3/10 ^{ème} prix journée	4/10 ^{ème} prix journée
5617 € à 6063 €	-	2/10 ^{ème} prix journée	3/10 ^{ème} prix journée
6064 € à 6514 €	-	-	2/10 ^{ème} prix journée

Vu la commission scolaire en date du 19 novembre 2014,
Vu la commission des finances en date du 10 décembre 2014

Le Conseil, invité à délibérer

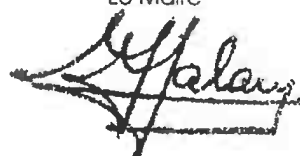
DECIDE :

- de fixer, pour l'année scolaire 2015, la participation communale aux frais de séjours en classes de nature selon le tableau rappelé ci-dessus.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 23/12/2014
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 23/12/2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUATORZE le 19 DECEMBRE à 18 H 30 , le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 11 DECEMBRE et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents: MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE . M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. CHAVIGNE. Mmes MATHIEU. PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE . DONATONI. MARZAT. M. MAUBOULES. Mme MAINE. MM. MAZODIER. HEURTIER. Mmes AUCLAIR. LARRIEU. MM. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. Mme. ANTONIAZZI. MM. RIBETTE. BONEU.

S'étaient fait représenter: Mme ARCHAMBEAU (qui a donné procuration à Mme VAN DAELE). M. ABADIE (qui a donné procuration à M. MAZODIER) ; M. TALAALOUT (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme LE BRAZIDEC (qui a donné procuration à Mme DEHOS) Mme MARTINS (qui a donné procuration à M. RIBETTE)

N° 2014.12.13

OBJET : ATTRIBUTION BOURSES COMMUNALES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

RAPPORTEUR : Monsieur CHAVIGNE

Monsieur CHAVIGNE précise que par courrier du 1^{er} Octobre 2014, le Conseil Général a transmis la liste des 30 étudiants Billérois bénéficiaires de la bourse départementale d'enseignement supérieur ordinaire et celle de 3 étudiants Billérois bénéficiaires de la bourse pour la mobilité internationale, année universitaire 2013/2014.

Le montant du budget alloué pour les bourses communales étant de 4 000 €, la commission scolaire réunie le 19 novembre 2014 a proposé :

- de réévaluer pour cette année le montant des bourses communales au taux de 29 % du montant de la bourse départementale,
- d'accorder sur cette base les bourses communales aux 30 boursiers départementaux d'enseignement supérieur ordinaire et aux 3 boursiers départementaux pour la mobilité internationale,

Le Conseil, invité à délibérer,

DECIDE :

- d'accorder en conséquence les bourses suivantes :

▪ ARRIEULA Baptiste	75,98 €
▪ BAIDA Lilla	129,63 €
▪ BECHET Jérémy	100,34 €
▪ BOUYKHAF Nadi	129,63 €
▪ BUISSON Marine	136,30 €
▪ COURTADE Quentin	48,14 €
▪ DIOTALLEVA Laetitia	75,98 €
▪ DOBRZELEWSKY Quentin	137,46 €
▪ FAUVEL Elodie	48,14 €
▪ GIRAUD Amandine	48,14 €
▪ GOMA Frédéric-Armel	159,50 €
▪ GRANGE Martin	137,46 €
▪ JARROUX Nicola	181,83 €
▪ LABORDERIE Yvan	72,21 €
▪ LOM ROUCHOU PATERCQ Emelyne	129,63 €
▪ MARGOUM Rhany	137,46 €
▪ MEYER Jérémy	136,30 €

▪ NAYA Dustyn	159,50 €
▪ OLIVEIRA Sonia	48,14 €
▪ ORTIGOSA FERNANDEZ Maria	129,63 €
▪ ORTIGOSA FERNANDEZ Iris	129,63 €
▪ PINERO Amélie	137,46 €
▪ RAFINA Maïthé	112,81 €
▪ RONDEL Mariène	210,54 €
▪ SADOUK Nicolas-Vincent	137,46 €
▪ SIMON Jean-Mali	167,62 €
▪ SOUVERBIE Mathilde	72,21 €
▪ SOUVERBIE Bastien	72,21 €
▪ STREIFF Priscilla	159,50 €
▪ TCHOUNIKINE Marie	92,51 €
▪ BORDES-ROYO Guillaume (Mobilité internationale)	188,50 €
▪ HERNANDEZ Thomas (Mobilité internationale)	130,50 €
▪ SADOUK Nicolas-Vincent (Mobilité internationale)	145,00 €

TOTAL

3 977,35 €

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire




Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 23/12/2014

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 23/12/2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUATORZE le 19 DECEMBRE à 18 H 30 , le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 11 DECEMBRE et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Étaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE . M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. CHAVIGNE. Mmes MATHIEU. PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE . DONATONI. MARZAT. M. MAUBOULES. Mme MAINE. MM. MAZODIER. HEURTIER. Mmes AUCLAIR. LARRIEU. MM. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. Mme. ANTONIAZZI. MM. RIBETTE. BONEU.

S'étaient fait représenter : Mme ARCHAMBEAU (qui a donné procuration à Mme VAN DAELE). M. ABADIE (qui a donné procuration à M. MAZODIER) ; M. TALAALOUT (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme LE BRAZIDEC (qui a donné procuration à Mme DEHOS) Mme MARTINS (qui a donné procuration à M. RIBETTE)

N° 2014.12.14

OBJET : REVALORISATION DES TARIFS MUNICIPAUX – Exercice 2015

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de modifier tous les tarifs des Services Publics et propose au Conseil Municipal d'en examiner l'actualisation pour le prochain exercice.

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 10 décembre 2014

Le Conseil Municipal invité à délibérer

DECIDE

- De modifier les tarifs comme mentionnés sur la liste ci-annexée.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire




Etat des tarifs de produits des services et ventes diverses	
CATEGORIE	Tarifs au 1/01/2015
DIVERS	
CIMETIERES	
Quinzenaire	
2m2	60,00 €
3m2	87,00 €
Trentenaire	
2m2	150,00 €
3m2	228,00 €
Cinquantenaire	
2m2	264,00 €
3m2	390,00 €
Perpétuelle	
2m2	519,00 €
3m2	741,00 €
ESPACES FUNERAIRES	
Quinzenaire	348,00 €
Trentenaire	696,00 €
DROIT DE DEPOT CAVEAU COMMUNAL	
du 1er au 90 ème jour (forfait)	34,55 €
du 91ème au 180 ème jour (par jour)	1,10 €
du 181 ème au 365 ème jour (par jour)	2,25 €
LOGEMENTS DE FONCTION DE PROFESSEUR DES ÉCOLES	
F3	266,68 €
F4	309,50 €
REGIES	
ACTION CULTURELLE	
Animations tout public	
ticket ADULTE	10,00 €
ticket REDUIT	5,00 €
ticket JEUNE PUBLIC	3,00 €
Boissons et cafés	
ticket bleu caraïbe	1,00 €
ticket vert menthe	2,00 €
CANTINES	
Autres Adultes	6,95 €
Café/Boisson	0,70 €
Scolaires	2,55 €
Carte monétique Bornes	4,80 €
MARCHES	
Emplacement	
ticket jaune (avec util. Electricité/ml)	1,50 €
ticket blanc (sans util. Electricité/ml)	0,70 €
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC-DROITS DE PLACE	
Structure modulaire provisoire à vocation commerciale	
par m2 et par mois	9,00 €
Manèges-cavarnes-camions vente de passage	
installation	36,60 €
jour de présence	9,15 €
Gros manèges de type : auto-scooter-chenilles-rangers	
installation	54,60 €
jour de présence	12,60 €
Chapiteau < 300m2	
installation	71,55 €
jour de présence	36,60 €
Chapiteau > 300m2	
installation	180,90 €
jour de présence	73,15 €

Etat des tarifs de produits des services et ventes diverses		
CATEGORIE	Tarifs au 1/01/2015	
Marchand ambulant (hors marché alimentaire hebdomadaire)		
installation	18,20 €	
jour de présence	9,15 €	
Marché occasionnel à thème		
jour de présence	10,00 €	
PISCINE		
Ticket unitaire		
Tarif réduit (3 -16 ans, Personnel communal, centres loisirs)	2,00 €	
Tarif Adultes	3,00 €	
Tarif Famille (>= 3 personnes)	1,50€/pers.	
Leçons ou Aquagym	5,00 €	
Carnets		
Locations aux sociétés & associations	65,00 €	
Tarifs réduits voir conditions ci dessus (10 entrées)	18,00 €	
Adultes (10 entrées)	25,00 €	
Leçons Tarifs réduits voir conditions ci dessus (10) (dont entrées)	63,00 €	
Leçons ou Aquagym Adultes (10) (dont entrées)	70,00 €	
PASS SPORT SANTÉ		
Carte Adhésion Annuelle	Non billérois 15,00 €	Billérois 10,00 €
Ticket Unitaire d'activité	1,50 €	
REPROGRAPHIE		
Photocopies format standard	0,15 €	
DOCUMENTS DU PLAN LOCAL D'URBANISME		
CD P.L.U.	30,00 €	
P.L.U. complet papier	130,00 €	
Règlement PLU	20,00 €	
Plan de zonage du PLU	20,00 €	
Plan des servitudes du PLU	15,00 €	
SALLES COMMUNALES		
Salle Cazaurang		
Location Horaire	5,20 €	
Journée	70,00 €	
Salle CCAS		
Location Horaire	4,05 €	
Journée	52,80 €	
Salle numéro 5 (Loges SDL)		
Location Horaire	4,05 €	
Journée	52,80 €	
Salle De Lacaze		
Location Horaire	20,00 €	
Journée	262,00 €	
Régie son & lumière/heure	26,00 €	
Sporting d'Este		
Location Horaire	93,40 €	
Journée	1 120,20 €	
Mur à gauche - Sporting		
Location Horaire	66,50 €	
Journée	798,40 €	
Salle de gymnastique - Sporting		
Location Horaire	5,85 €	
Journée	68,65 €	
Salle Gymnase Lalanne		
Location Horaire	24,60 €	
Journée	288,00 €	
Salle EPS Lalanne		
Location Horaire	6,35 €	
Journée	76,80 €	
Salle EPS Marnières		
Location Horaire	9,85 €	
Journée	117,30 €	

Etat des tarifs de produits des services et ventes diverses		
CATEGORIE		Tarifs au 1/01/2015
Salle la Lyre Tonkinoise		
Location Horaire		12,00 €
Journée		140,00 €
Salle Réunion Centre Animation le Lacaou		
Location Horaire		12,00 €
Journée		140,00 €
Salle activité Centre Animation le Lacaou		
Location Horaire		12,00 €
Journée		140,00 €
Salle Saint Martin Centre Saint Laurent		
Location Horaire		26,00 €
Journée		280,00 €
Salle numéro 3 Centre Saint Laurent		
Location Horaire		5,20 €
Journée		70,00 €
Salle Réunion Villa des Violettes		
Location Horaire		5,20 €
Journée		70,00 €
Salle Bureau partagé Villa des Violettes		
Location Horaire		4,10 €
Journée		45,00 €
SITES SPORTIFS		
Location des Equipements Sportifs par les organismes non billérois		
Forfait + Recette de Billeterie de 10 %		200,00 €
CENTRE ANIMATION LE LACAOU		
Participation annuelle	Non billérois	Billérois
Moins de 18 ans et Demandeurs d'emploi	6,00 €	5,50 €
Adultes	9,70 €	8,75 €
Familles	14,90 €	13,50 €
Programme d'accompagnement scolaire		
1 enfant/trimestre		8,55 €
2 enfants et plus/trimestre		14,45 €
Inscription accueil périscolaire Temps médian		
par famille et par année scolaire		10,00 €
Repas/Goûter		
Repas		2,85 €
Goûter		2,00 €
Sorties	Non billérois	Billérois
	2,50 €	2,00 €
	4,50 €	4,40 €
<i>en</i>	6,70 €	6,55 €
<i>fonction</i>	9,00 €	8,75 €
<i>de</i>	11,20 €	10,90 €
<i>l'activité</i>	13,50 €	13,15 €
	15,80 €	15,30 €
	18,00 €	17,50 €
Atelier couture ou Autre atelier - Tarif mensuel	Non billérois	Billérois
Si IRPP < 900 €	1,50 €	1,00 €
901 € < IRPP < 1300 €	3,00 €	2,00 €
Si IRPP > 1300 €	6,00 €	4,00 €
Tarifs journaliers participations familiales CLSH Camp av prestations simples (base aide CAF 2015 15 € / jour)		
Quotient familial	Non billérois	Billérois
< QF CAF 570 €	11,00 €	9,00 €
QF 570 - 700 €	16,00 €	14,00 €
QF 700 - 900 €	19,00 €	17,00 €
QF 900 - 1 100 €	22,00 €	20,00 €
> QF 1 100 €	26,00 €	24,00 €

Etat des tarifs de produits des services et ventes diverses		
CATEGORIE	Tarifs au 1/01/2015	
Tarifs journaliers participations familiales CLSH Camp av prestations complexes (base aide CAF 2015 15 € / jour)		
Quotient familial	<u>Non billéris</u>	<u>Billéris</u>
< QF CAF 570 €	21,00 €	18,00 €
QF 570 - 700 €	26,00 €	23,00 €
QF 700 - 900 €	29,00 €	26,00 €
QF 900 - 1 100 €	32,00 €	29,00 €
> QF 1 100 €	36,00 €	33,00 €
Tarifs journaliers participations familiales Camp Jeunes en cas de co-financement extérieur		
<i>en fonction de l'activité</i>	8,50 €	
	10,50 €	
	14,00 €	
	17,00 €	
	20,00 €	
	24,00 €	
	26,00 €	
Tarifs du Centre de Loisirs Sans Hébergement 6-10 ans		
<i>Tarif CAF (< QF CAF 570 €)</i>		
Journée	7,00 €	
1/2 journée	3,50 €	
<i>Tarif CAF (> QF CAF 570 €)</i>		
Journée	11,00 €	
1/2 journée	5,50 €	
Tarifs du Centre de Loisirs Sans Hébergement 11-17 ans		
<i>Tarif CAF (< QF CAF 570 €)</i>		
Journée	4,50 €	
1/2 journée	2,50 €	
<i>Tarif CAF (> QF CAF 570 €)</i>		
Journée	8,50 €	
1/2 journée	4,50 €	
Reaps des Aînés - Extérieurs		
Adulte accompagnant	25,00 €	

CATEGORIE	Tarifs au 02/03/2015	
REGIES		
PISCINE		
Ticket unitaire	<u>Non billéris</u>	<u>Billéris</u>
Tarif réduit (3-18 ans, Etudiants, Demandeurs d'emploi, Personnel communal)	2,00 €	
Tarif Centre de Loisirs	2,00 €	
Tarif Adultes	3,50 €	3,00 €
Tarif Famille (>= 3 personnes)	2 €/pers.	
Leçons ou Aquagym (dont entrée)	9,00 €	
Carnets	<u>Non billéris</u>	<u>Billéris</u>
Adultes (10 entrées)	30,00 €	25,00 €
Tarifs réduits voir conditions ci dessus (10 entrées)	18,00 €	
Locations aux sociétés & associations	65,00 €	
Leçons Tarifs réduits voir conditions ci dessus (10) (dont entrées)	75,00 €	
Leçons ou Aquagym Adultes (10) (dont entrées)	80,00 €	

CATEGORIE	Tarifs au 01/09/2015	
REGIES		
PASS SPORT SANTE		
	<u>Non billéris</u>	<u>Billéris</u>
Carte Adhésion Annuelle	20,00 €	10,00 €
Ticket Unitaire d'activité	1,50 €	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUATORZE le 19 DECEMBRE à 18 H 30 , le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 11 DECEMBRE et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE . M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. CHAVIGNE. Mmes MATHIEU. PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE . DONATONI. MARZAT. M. MAUBOULES. Mme MAINE. MM. MAZODIER. HEURTIER. Mmes AUCLAIR. LARRIEU. MM. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. Mme. ANTONIAZZI. MM. RIBETTE. BONEU.

S'étaient fait représenter : Mme ARCHAMBEAU (qui a donné procuration à Mme VAN DAELE). M. ABADIE (qui a donné procuration à M. MAZODIER) ; M. TALAALOUT (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme LE BRAZIDEC (qui a donné procuration à Mme DEHOS) Mme MARTINS (qui a donné procuration à M. RIBETTE)

N° 2014.12.15

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – RENOUELEMENT DE L'ADHESION POUR LA PRESTATION SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION

RAPPORTEUR : Madame VAN DAELE

Madame VAN DAELE rappelle aux membres du conseil municipal que la surveillance médicale du personnel territorial est obligatoire.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques gère un service de « santé au travail » auquel le Maire propose de renouveler son adhésion pour le personnel de la ville de Billère.

La signature de cette nouvelle convention tient compte de la nouvelle réglementation et notamment de la mise en place d'une équipe pluridisciplinaire autour du Médecin de Prévention.

La convention actuelle sera résiliée au 31 décembre 2014, la nouvelle sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2015. Elle fixe les modalités d'intervention des médecins de prévention et des professionnels intervenants en prévention des risques professionnels (conseillers de prévention, ergonomes, assistantes sociales, psychologues du travail).

Le Conseil, invité à délibérer,

DECIDE :

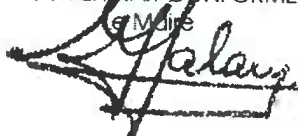
- de renouveler l'adhésion à compter du 1er janvier 2015 au service « prestation santé au travail » du Centre de Gestion,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention proposée en annexe,
- d'ouvrir les crédits nécessaires au budget de l'exercice.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE

Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME

Maire




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUATORZE le 19 DECEMBRE à 18 H 30 , le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 11 DECEMBRE et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE, JACOTTIN, Mme DEHOS, M. PLANTE, Mme VAN DAELE, M. LIQUET, Mme TRIEP-CAPDEVILLE, MM. NASSIEU-MAUPAS, CHAVIGNE, Mmes MATHIEU, PELAROQUE, MM. MONTAUT, CABANES, BALMORI, Mmes FRANCELLE, DONATONI, MARZAT, M. MAUBOULES, Mme MAINE, MM. MAZODIER, HEURTIER, Mmes AUCLAIR, LARRIEU, MM. CLERIS, DOASSANS-CARRERE, Mme. ANTONIAZZI, MM. RIBETTE, BONEU.

S'étaient fait représenter : Mme ARCHAMBEAU (qui a donné procuration à Mme VAN DAELE), M. ABADIE (qui a donné procuration à M. MAZODIER) ; M. TALAALOUT (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme LE BRAZIDEC (qui a donné procuration à Mme DEHOS) Mme MARTINS (qui a donné procuration à M. RIBETTE)

N° 2014.12.16

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – NOMENCLATURE DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET

RAPPORTEUR : Madame VAN DAELE

Vu la délibération du 23 décembre 2013 modifiant la nomenclature des emplois permanents à temps complet et non complet

Vu la délibération du 25 février 2014 modifiant la nomenclature des emplois permanents à temps complet et non complet

Vu la délibération du 29 avril 2014 modifiant la nomenclature des emplois permanents à temps complet et non complet

Vu la délibération du 6 octobre 2014 modifiant la nomenclature des emplois permanents à temps complet et non complet

Compte tenu de la restructuration de certains services et dans l'intérêt de ces derniers, il convient de modifier la nomenclature des emplois, à compter du 1ER JANVIER 2015.

Le Conseil Municipal, invité à délibérer

DECIDE :

- La création des emplois permanents suivants :

Emploi	Nombre	Temps de travail
Aux de puériculture 1 ^{ère} classe	1	21H45
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1	TC
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1	17H30
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	1	TC
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	3	TC
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	2	28H

- La modification de la quotité de temps de travail hebdomadaire des emplois permanents suivants :

Emploi	Nombre	Temps de travail actuel	Nouveau Temps de travail
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1	24H	30H
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1	11H	17H

- les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUATORZE le 19 DECEMBRE à 18 H 30 , le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 11 DECEMBRE et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE . M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. CHAVIGNE. Mmes MATHIEU. PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE . DONATONI. MARZAT. M. MAUBOULES. Mme MAINE. MM. MAZODIER. HEURTIER. Mmes AUCLAIR. LARRIEU. MM. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. Mme. ANTONIAZZI. MM. RIBETTE. BONEU.

S'étaient fait représenter : Mme ARCHAMBEAU (qui a donné procuration à Mme VAN DAELE). M. ABADIE (qui a donné procuration à M. MAZODIER) ; M. TALAALOUT (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme LE BRAZIDEC (qui a donné procuration à Mme DEHOS) Mme MARTINS (qui a donné procuration à M. RIBETTE)

N° 2014.12.17

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – AUTORISATION DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL DE DEUX AGENTS

RAPPORTEUR : Madame VAN DAELE

L'article 60 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 permet d'autoriser les fonctionnaires, à temps complet en activité, qui occupent un emploi conduisant à pension du régime de la C.N.R.A.C.L. ou du régime général de la Sécurité Sociale, sous réserve des nécessités de service, à accomplir un service à temps partiel qui ne peut être inférieur à un mi-temps.

A l'issue de la période à temps partiel, les fonctionnaires sont admis de plein droit à occuper à temps plein leur emploi, ou à défaut, un autre emploi correspondant à leur grade. Pour la détermination des droits à avancement, à promotion et à formation, les périodes de travail à temps partiel sont assimilées à des périodes à temps complet.

Un agent assistant socio-éducatif principal sollicite le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel à 80 %. Il est entendu que cet agent effectuera son temps de travail hebdomadaire les lundi, mardi jeudi et vendredi.

Un agent rédacteur territorial sollicite l'autorisation de travail à temps partiel à 80 %. Il est entendu que cet agent effectuera son temps de travail hebdomadaire les lundi, mardi, mercredi et vendredi.

Le Conseil, invité à délibérer,
DECIDE :

- d'autoriser le renouvellement de la mise à temps partiel à 80 % d'un assistant socio-éducatif principal à compter du 15 janvier 2015 et pour une durée de 1 an

- d'autoriser la mise à temps partiel, pour raisons familiales, à 80 % d'un rédacteur territorial à compter du 1er janvier 2015 au 12 février 2017

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE

Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUATORZE le 19 DECEMBRE à 18 H 30 , le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 11 DECEMBRE et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE . M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. CHAVIGNE. Mmes MATHIEU. PELAROCHE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELE . DONATONI. MARZAT. M. MAUBOULES. Mme MAINE. MM. MAZODIER. HEURTIER. Mmes AUCLAIR. LARRIEU. MM. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. Mme. ANTONIAZZI. MM. RIBETTE. BONEU.

S'étaient fait représenter : Mme ARCHAMBEAU (qui a donné procuration à Mme VAN DAELE). M. ABADIE (qui a donné procuration à M. MAZODIER) ; M. TALAALOUT (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme LE BRAZIDEC (qui a donné procuration à Mme DEHOS) Mme MARTINS (qui a donné procuration à M. RIBETTE)

N° 2014.12.18

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – RECENSEMENT DE LA POPULATION POUR L'ANNEE 2015 – CREATION DE POSTES ET REMUNERATION

RAPPORTEUR : Madame VAN DAELE

Madame VAN DAELE rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

Pour assurer cette mission elle propose la création de trois emplois occasionnels à temps non complet d'agent recenseur conformément aux dispositions de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale, sous l'autorité des coordonnateurs communaux.

Ils seront chargés :

- d'informer les habitants des conditions de recensement,
- de distribuer et de collecter les questionnaires à compléter par les habitants,
- de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis.

Madame VAN DAELE rappelle également que la rémunération des trois agents recenseurs recrutés pour mener à bien cette opération doit être fixée par le Conseil Municipal.

La durée de travail hebdomadaire sera fixée à 25 heures en moyenne. L'emploi pourrait être doté de la rémunération correspondant à la valeur de l'indice brut 343 de la fonction publique.

Un montant forfaitaire de prise en charge des déplacements avec véhicule personnel au titre des fonctions itinérantes est fixé à 155 € brut pour la période précitée.

Le Conseil, invité à délibérer,

DECIDE :

- la création du 7 janvier au 21 février 2015 de 3 emplois non permanents à temps non complet d'agent recenseur,
- de fixer à 25 heures le temps de travail hebdomadaire moyen pour chaque emploi
- d'autoriser le Maire à signer les contrats de travail

- que les emplois seront dotés de la rémunération correspondant à la valeur de l'indice brut 343 de la fonction publique.
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUATORZE le 19 DECEMBRE à 18 H 30 , le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 11 DECEMBRE et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE . M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. CHAVIGNE. Mmes MATHIEU. PELAROCHE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE . DONATONI. MARZAT. M. MAUBOULES. Mme MAINE. MM. MAZODIER. HEURTIER. Mmes AUCLAIR. LARRIEU. MM. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. Mme. ANTONIAZZI. MM. RIBETTE. BONEU.

S'étaient fait représenter : Mme ARCHAMBEAU (qui a donné procuration à Mme VAN DAELE). M. ABADIE (qui a donné procuration à M. MAZODIER) ; M. TALAALOUT (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme LE BRAZIDEC (qui a donné procuration à Mme DEHOS) Mme MARTINS (qui a donné procuration à M. RIBETTE)

2014.12.19

**OBJET : ADHESION AU CENTRE REGIONAL DE RESSOURCES POUR LA COOPERATION INTERNATIONALE :
CAP COOPERATION**

RAPPORTEUR : Madame MATHIEU

Madame MATHIEU précise que Cap Coopération est le centre de ressources aquitain pour la coopération internationale.

Les objectifs de cette association sont :

- Encourager les projets de coopération internationale ;
- Favoriser la synergie entre les acteurs aquitains.

L'adhésion à cette structure permettra de faciliter toutes les démarches de coopération, et notamment sur un plan administratif.

Le montant annuel de la cotisation est de 250 €.

Le Conseil invité à délibérer

DECIDE

- D'adhérer à CAP COOPERATION et de verser la somme de 250 € à cette association

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME

le Maire




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUATORZE le 19 DECEMBRE à 18 H 30 , le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 11 DECEMBRE et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE . M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. CHAVIGNE. Mmes MATHIEU. PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. DONATONI. MARZAT. M. MAUBOULES. Mme MAINE. MM. MAZODIER. HEURTIER. Mmes AUCLAIR. LARRIEU. MM. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. Mme. ANTONIAZZI. MM. RIBETTE. BONEU.

S'étaient fait représenter : Mme ARCHAMBEAU (qui a donné procuration à Mme VAN DAELE). M. ABADIE (qui a donné procuration à M. MAZODIER) ; M. TALAALOUT (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme LE BRAZIDEC (qui a donné procuration à Mme DEHOS) Mme MARTINS (qui a donné procuration à M. RIBETTE)

N°2014.12.20

**OBJET : DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE LOGEMENTS SOCIAUX PUBLICS SUR LA COMMUNE DE BILLERE :
DEMANDE DE CONCOURS FINANCIERS AUPRES DU FONDS D'AMENAGEMENT URBAIN (FAU)**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Par délibération du 28 septembre 2010, le Conseil municipal a émis un avis favorable sur le schéma départemental d'accueil des gens du voyage des Pyrénées-Atlantiques 2010-2016.
Ce dernier préconisait la réalisation d'opérations d'habitat adapté pour la sédentarisation des gens du voyage, préconisations devenues opposables dans les Programmes locaux de l'Habitat.

Dans le cadre de ce dispositif, la ville de Billère a fait l'acquisition par acte notarié du 30 juin 2011 d'un terrain de 3 574 m², pour un montant de 266 200€ mis à disposition de l'Office 64 par bail à construction de 55 ans en vue de la réalisation d'une opération de construction de 7 logements de type 3 de 58m².

Monsieur le Maire rappelle également qu'en vertu de la convention de mise en œuvre Programme Local de l'Habitat (PLH), signée le 27 avril avec la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées, la ville de Billère s'est engagée à soutenir le logement social et le développement d'une offre de logement social de qualité.

Par ailleurs, la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 impose aux communes de plus de 3500 habitants d'intervenir en faveur de l'habitat social, afin qu'au moins 20% du nombre total des résidences principales soient des logements sociaux conventionnés.

Afin d'encourager la poursuite de ces efforts, la Ville de BILLERE sollicite l'octroi d'un concours financier auprès du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) pour deux projets de logements locatifs sociaux.

Ces opérations ont été agréées par la Communauté d'Agglomération en tant que délégataire des aides à la pierre, dans le cadre des programmations de logements sociaux pour les années 2010 et 2012.

Le montant global de la participation de la Ville de BILLERE sur les 2 opérations susvisées est de 367 767,34 €. Le montant total du concours financier demandé au titre du FAU est de 154 520,97 €.

Les taux de subvention maximum applicables aux différents types d'opérations sont les suivants

- acquisitions foncières (actions foncières et acquisitions immobilières) : 40 % (du montant subventionnable)
- construction PLUS : 40 % (du montant subventionnable)
- construction PLAI : 60 % (du montant subventionnable)

Opération	Type de subvention	Subvention ville	Montant FAU Sollicité	Solde ville
Les MUGUETS	Acquisition foncière	266 200.00€	106 480.00€	159 720.00€
NAVARRE	Construction PLUS Construction PLAI	64 497.14€	25 798.85€	38 698.29€
		37 070.20€	22 242.12€	14 828.08€
TOTAL		367 767.34€	154 520.97€	213 246.37€

Vu l'avis de la commission finances du 10 décembre 2014,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

-D'approuver le tableau ci-dessus, listant les opérations pour lesquelles un concours financier est sollicité

-D'approuver le principe de solliciter le concours financier du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU)

-D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter ces concours financiers et à réaliser toutes les démarches utiles à la constitution du dossier et au versement de ces subventions.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire




Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 23/12/2014

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 23/12/2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUATORZE le 19 DECEMBRE à 18 H 30 , le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 11 DECEMBRE et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE . M . LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. CHAVIGNE. Mmes MATHIEU. PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. DONATONI. MARZAT. M. MAUBOULES. Mme MAINE. MM. TALAALOUT. MAZODIER. HEURTIER. Mmes AUCLAIR. LARRIEU. MM. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. Mme. ANTONIAZZI. MM. RIBETTE. BONEU.

S'étaient fait représenter : Mme ARCHAMBEAU (qui a donné procuration à Mme VAN DAELE). M. ABADIE (qui a donné procuration à M. MAZODIER) ; Mme LE BRAZIDEC (qui a donné procuration à Mme DEHOS) Mme MARTINS (qui a donné procuration à M. RIBETTE)

N° 2014.12.21

OBJET : AUTORISATION DE DÉPENSES PRÉALABLES AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF-APPLICATION DE L'ARTICLE L.1612-1 DU CGCT

RAPPORTEUR : Madame DEHOS

Madame DEHOS précise que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget primitif, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette disposition précise également que l'autorisation doit viser le montant et l'affectation des crédits correspondants et que ces derniers doivent être repris au budget primitif lors de son adoption.

Les crédits correspondants du budget primitif dans la limite de 25 % des dépenses d'équipement énoncées ci-dessous représentent 350 000 Euros. Le Comptable public est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes dans les conditions ci-dessus.

Vu la commission des Finances du 10 décembre 2014,
Le Conseil Municipal invité à délibérer

DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, à liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite maximale du quart des crédits ouverts au budget primitif principal de l'exercice 2014 dans l'attente de l'adoption du budget principal 2015 détaillée ci-dessous:

CRÉDITS D'INVESTISSEMENTS DU PREMIER TRIMESTRE 2015
Article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre Budgétaire	Libellé	Crédits ouverts en 2014	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement
20	Immobilisations incorporelles	26 000 €	5 000 €
21	Immobilisations corporelles	1 736 292 €	220 000 €
23	Immobilisations en cours	831 750 €	125 000 €
TOTAL			350 000 €

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE

Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 23/12/2014

- Par transmission au Contrôle de Légimité le 23/12/2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUATORZE le 19 DECEMBRE à 18 H 30 , le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 11 DECEMBRE et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE . M . LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. CHAVIGNE. Mmes MATHIEU. PELAROCHE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE . DONATONI. MARZAT. M. MAUBOULES. Mmes MAINE. ARCHAMBEAU. MM.TALAALOUT ; MAZODIER. HEURTIER. Mmes AUCLAIR. LARRIEU. MM. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. Mme. ANTONIAZZI. MM. RIBETTE. BONEU.

S'étaient fait représenter : M. ABADIE (qui a donné procuration à M. MAZODIER) ; M. TALAALOUT (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme LE BRAZIDEC (qui a donné procuration à Mme DEHOS) Mme MARTINS (qui a donné procuration à M. RIBETTE)

N° 2014.12.22

OBJET : BUDGET GÉNÉRAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à quelques ajustements d'ordre budgétaire. Les modifications proposées sont les suivantes :

Recettes d'investissement	1345	822	16 464,00
	021	01	-16 464,00
Recettes de fonctionnement	70873	520	24 000,00
	74741	213	23 485,00
	74751	020	10 000,00
	7478	020	4 500,00
	7478	422	9 323,00
Dépenses de fonctionnement	60623	64	350,00
	60632	64	700,00
	6042	422	1 741,00
	60623	422	600,00
	60631	422	350,00
	60632	422	2 107,00
	64111	020	-30 000,00
	6068	020	-1 000,00
	60632	020	-2 000,00
	60632	020	1 300,00
	6042	020	2 000,00
	6554	524	5 000,00
	6558	213	14 500,00
	657341	01	4 117,00
	6574	522	87 507,00
	6745	524	500,00
	023	01	-16 464,00

Vu la commission des Finances en date du 10 décembre 2014,

Le Conseil municipal invité à délibérer

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux ajustements budgétaires ci-dessus mentionnés.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITÉ

Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME

le Maire


Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 23/12/2014

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 23/12/2014